



## **CHARTRE SPORTIVE**

Applicable aux entraîneurs, adhérents et membres du bureau

Le **CRV LYON TRIATHLON** entend développer une image positive de son association et de son sport. Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter les principes et règles de vie énoncés dans la présente « CHARTRE SPORTIVE du CLUB ».

Est considéré comme membre toute personne ayant adhééré au **CRV LYON TRIATHLON** ou impliquée dans le fonctionnement général du club soit :

- Les athlètes
- Les entraîneurs
- Les membres du bureau.

### **DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CRV LYON TRIATHLON**

#### **Article 1 - Les membres du bureau**

Les membres du bureau représentent l'autorité du club auprès de leur association, et représentent l'association dans les instances décisionnelles.

Ils sont habilités à prendre des décisions et à faire remonter les demandes ou propositions individuelles ou collectives.

Ils ont, à ce titre, un rôle de représentation permanent du club et doivent être un exemple de comportement.

Ils doivent se rendre disponibles et à l'écoute des adhérents et des entraîneurs.

Ils doivent exercer leur pouvoir de décision dans l'intérêt général du club.

Ils doivent faire preuve de discrétion et respecter l'aspect confidentiel des échanges et des discussions menant aux prises de décisions lors des séances et des réunions des membres du bureau.

#### **Article 2 - Les entraîneurs**

Un entraîneur entre en fonction dès sa nomination par le Président après avis des membres du bureau.

En acceptant la responsabilité de l'encadrement des triathlètes membres du CRV LYON TRIATHLON, l'entraîneur prend conscience de l'esprit du club et souscrit entièrement à sa philosophie et aux obligations de sa mission.

Son état d'esprit, ses missions :

- Prendre conscience du pouvoir que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Projeter une image qui reflète les valeurs positives de son sport et du rôle de l'entraîneur.
- Tenir compte du fait que le développement de la personne prime sur le développement du sport.
- Insuffler à ses athlètes la confiance en eux nécessaire au dépassement de soi.
- Veiller à ce que chaque athlète, sous la responsabilité de l'entraîneur, reçoive un enseignement cohérent, une attention de chaque instant et un soutien adapté à ses besoins. A ce titre, il veillera à connaître les aptitudes sportives de chacun, à observer les performances lors de l'entraînement et à procéder à l'encadrement, nécessaire à la progression de chaque athlète (contrôle des chronos lors des exercices, test VMA avec feed-back, des conseils techniques de course à pied, natation ou vélo, observation des mouvements techniques de chacun avec correction si nécessaire).
- Les exercices proposés sont toujours adaptés aux capacités physiques des athlètes.
- L'entraîneur s'engage à établir un projet sportif, il fait des bilans réguliers, il a des entretiens individuels avec ses athlètes lorsque cela est nécessaire, il assiste aux réunions organisées par le bureau, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante lors des assemblées générales du club.
- L'entraîneur s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participera selon ses possibilités aux

événements festifs ou sportifs mis en place par le club.

- L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'entraînement à l'athlète qui arriverait fréquemment en retard.
- **Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini et de l'esprit de la « CHARTE SPORTIVE du CLUB » et est seul responsable de la composition de ses entraînements.**

### **COMMUNICATION**

- Tout problème rencontré doit être signalé auprès du bureau et notamment auprès du Président et/ou un autre de ses membres.
- En cas d'absence de l'entraîneur ou d'annulation de séance, il prévient la veille si possible, ou en informe, dès que possible, le Président, qui prendra les dispositions nécessaires pour relayer le programme de l'entraînement auprès des athlètes.

### **Article 3 - Les adhérents licenciés**

Tout adhérent licencié au club s'engage à :

- Participer activement à l'entraînement avec attention et assiduité et à respecter les horaires des entraînements.

**IMPORTANT** - A ce titre, tout athlète occasionnel, dont la présence aux entraînements ne serait régulière, ne pourrait légitimer quelque revendication que ce soit concernant un manque d'attention de l'entraîneur ou une cadence trop difficile à suivre aux entraînements. N'oubliez pas que l'entraîneur prépare son programme en fonction d'une évolution sportive cohérente, qui demande régularité et investissement tant sur le plan physique que mental. L'entraîneur ne pourra donc être tenu responsable d'une absence de progression ou d'intérêt si vous ne remplissez pas ce contrat de présence minimale.

**Le club se décharge de toutes responsabilités sur les entraînements proposés sur « Y'a Entraînement ».**

- Respecter l'entraîneur et ses décisions.
- Respecter les horaires de fonctionnement du club et des entraînements, en particulier l'horaire de début de séance pour ne pas perturber le déroulement.
- Respecter les directives données par les entraîneurs.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club et lors des compétitions sportives, respecter les valeurs fondamentales du sport (respecter les adversaires, les arbitres, les règlements).
- Porter les couleurs du club lors des compétitions n'est pas obligatoire mais fortement recommandé **Le club n'assurera pas de participation financière pour les athlètes dont l'appartenance au club n'est pas lisible sur les « courses club ».**

**RAPPEL** - Un club est une structure dont la réussite passe par l'investissement de tous ses membres. Cet investissement est largement basé sur des valeurs de **bénévolat et d'entre-aide**. Aussi, concernant nos événements organisés, nous informons nos adhérents qu'il est considéré comme **LE** rendez-vous incontournable de l'année sportive et nous aurons besoin de toutes les forces vives du club pour en faire un succès.

De ce fait **la présence de chacun sera fortement recommandée.**

### **Article 4 – Adhésion financière au club**

Comme indiqué dans l'article 3 du règlement intérieur, adhérer au CRV Lyon Triathlon implique le devoir de participer à minima à la vie du club. Il pourra être demandé aux adhérents de donner de leur temps lors de remise de récompenses par les organisations fédérales ou lors de l'organisation des événements sportifs du club.

Pour la saison 2022-2023, le coût de l'adhésion est de 270€ (incluant la licence) pour les adultes et de 230€ pour les enfants de moins de 18 ans (licence incluse également).

### **Article 5 : Dispositions administratives générales**

La « CHARTE SPORTIVE du CLUB » sera présentée et à signer à chaque début de saison par chaque athlète, entraîneur, membre du bureau et de manière individuelle à chaque nouvel arrivant.

Nom et Prénom

Date et Signature